



Ce guide a été réalisé par la Direction des affaires policières et de la sécurité incendie.

Ministère de la Sécurité publique
Direction de la sécurité incendie
Tour du Saint-Laurent
2525, boulevard Laurier, 6e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Téléphone : (418) 646-5887
Télécopieur : (418) 644-4448

Courrier électronique : sécurité.incendie@secpub.gouv.ca
Site Web : <http://www.msp.gouv.qc.ca>

Graphisme et infographie : Gestion Design

Gouvernement du Québec
Dépôt légal -1998
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-550-33595-3

AVANT-PROPOS

Les visites de prévention dans les résidences figurent toujours parmi les moyens privilégiés par les services municipaux d'incendie pour sensibiliser la population aux risques d'incendie à la maison.

Pour appuyer les initiatives des services d'incendie, le ministère de la Sécurité publique publie ce guide pratique portant spécifiquement sur les visites de prévention dans les résidences. Il s'adresse particulièrement aux membres des services municipaux d'incendie. Ce guide pratique est un complément à la vidéocassette produite à ce sujet dans le cadre de la Semaine de la prévention des incendies 1998 par l'Association des chefs de services d'incendie du Québec. Il remplace le *Guide de visites de prévention des incendies dans les résidences* publié la première fois en 1985 par le ministère des Affaires municipales.

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
• Des données encore inquiétantes	7
• Des comportements à changer	7
• La municipalité et son service d'incendie : des ressources de première ligne en prévention	7
• Un guide pratique	8
 PARTIE 1	 9
PRÉPARER UN PROGRAMME DE VISITES DE PRÉVENTION DANS LES RÉSIDENCES	9
 1. POURQUOI UN PROGRAMME DE VISITES DE PRÉVENTION?	 9
 2. LES CONDITIONS DE SUCCÈS	 9
• Favoriser l'engagement des membres de votre brigade	9
• Obtenir l'appui des autorités municipales	10
• Se donner des objectifs réalistes	11
• Prévoir un budget	11
• Bien informer la population	12
 3. LA PLANIFICATION DES VISITES	 12
• Planifier votre calendrier de visites	12
• Mettre à jour vos connaissances	12
• Rassembler le matériel nécessaire	13
• Prévoir des rencontres de préparation et d'évaluation	13
• Recueillir des informations pertinentes avant la visite	13
 4. LE DÉROULEMENT D'UNE VISITE	 14
• L'observation du voisinage	14
• La présentation	14
• La visite	15
• La conclusion de la visite	15

5. LE RAPPORT DE VISITE ET L'ÉVALUATION DE VOTRE PROGRAMME	15
 PARTIE 2	17
DES POINTS À VÉRIFIER LORS D'UNE VISITE DE PRÉVENTION	17
1. LES APPAREILS DE CHAUFFAGE	17
2. LES APPAREILS DE CUISSON	18
3. LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES	19
4. LES ARTICLES DE FUMEUR	19
5. L'ENTREPOSAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES	20
6. LES AVERTISSEURS DE FUMÉE	22
7. LES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE	23
8. LES EXTINCTEURS PORTATIFS	24
9. LE PLAN D'ÉVACUATION	26
 ANNEXE 1	27
Évaluation de votre capacité à réaliser les visites	27
 ANNEXE 2	29
Aide-mémoire	29
• Appareils de chauffage	31
• Appareils de cuisson	36
• Installations électriques	38
• Entreposage de produits inflammables	41
 ANNEXE 3	43
Exemples de rapport de visite	43

INTRODUCTION

- **DES DONNÉES ENCORE INQUIÉTANTES**

Au Québec, plus de 2 incendies sur 3 surviennent à la maison. Ces incendies sont non seulement fréquents, ils sont aussi trop souvent mortels. Entre 1993 et 1997, ils ont fait 365 victimes, soit en moyenne près de 60 victimes par année. En fait, 8 victimes d'incendie sur 10 décèdent dans un incendie qui survient dans une habitation. Toujours entre 1993 et 1997, les incendies à la maison ont causé plus de 970 millions de dollars de pertes matérielles, soit près de la moitié des pertes totales dues aux incendies de bâtiments.

Les petites municipalités – celles qui comptent moins de 5 000 habitants – sont particulièrement vulnérables à l'incendie. Les décès dans les incendies d'habitations y sont en proportion un peu plus nombreux que dans les municipalités plus peuplées. Quant aux pertes matérielles, elles peuvent être jusqu'à deux fois plus élevées dans les petites municipalités.

- **DES COMPORTEMENTS À CHANGER**

Au fil des années, on constate que l'imprudence demeure toujours la principale cause des incendies qui se produisent à la maison : elle est responsable de plus du tiers des incendies. Un incendie sur quatre met en cause l'utilisation de la cuisinière ou d'un autre appareil de cuisson. Un autre quart des incendies est d'origine électrique, résultant surtout de la surcharge des circuits électriques et d'autres imprudences dans l'utilisation de l'électricité.

Ces quelques données nous rappellent que, malgré les efforts déjà consentis, il y a encore beaucoup à faire pour prévenir les incendies qui surviennent à la maison.

- **LA MUNICIPALITÉ ET SON SERVICE D'INCENDIE :
DES RESSOURCES DE PREMIÈRE LIGNE EN PRÉVENTION**

C'est le plus souvent localement qu'on peut agir le plus efficacement. Les autorités municipales et le service local d'incendie sont les mieux placés pour mettre de l'avant des activités de prévention adaptées à leur situation et à leur population. En s'appuyant sur quelques données statistiques produites par le ministère de la Sécurité publique¹ et sur leur connaissance du milieu, ils peuvent diriger leurs efforts là où ça compte. La municipalité, par son pouvoir de réglementation et par l'allocation de ressources, assure à son service d'incendie les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'activités de prévention. Le rôle de ce dernier s'enrichit d'un volet important : contribuer à diminuer les risques d'incendie sur son territoire et à réduire les importantes pertes humaines et matérielles qui en découlent chaque année.

Les conséquences des incendies étant encore plus importantes dans les petites municipalités, ces dernières tireront sûrement un grand avantage à investir en prévention.

- **UN GUIDE PRATIQUE**

Ce guide se veut un outil pratique pour les services municipaux d'incendie qui souhaitent mettre en place un programme de visites de prévention dans les résidences. Il aborde, en première partie, différents aspects de la planification des visites. En deuxième partie, il passe en revue les points qu'on peut vérifier lors d'une visite de prévention, tant sur le plan des risques d'incendie que sur celui des mesures de protection. On trouvera aussi annexés au guide, des tableaux aide-mémoire rappelant des conseils plus spécifiques concernant des situations fréquemment observées dans les maisons. Deux exemples de rapports de visite sont également inclus, de même qu'un feuillet qui présente des références utiles sur la prévention des incendies à la maison.

¹ Le ministère de la Sécurité publique produit, à chaque année, des données statistiques sur l'incendie. Elles peuvent être consultées sur le site Web du ministère. Elles font aussi régulièrement l'objet d'un bulletin dans le *Guide d'information à l'intention des chefs de services d'incendie*.

PRÉPARER UN PROGRAMME DE VISITES DE PRÉVENTION DANS LES RÉSIDENCES

1. POURQUOI UN PROGRAMME DE VISITES DE PRÉVENTION?

Les visites de prévention dans les résidences visent :

- à promouvoir auprès de la population des gestes préventifs pour éliminer les risques d'incendie à la maison;
- à mieux faire connaître la réglementation municipale en matière d'incendie et à vérifier, le cas échéant, dans quelle mesure les gens s'y conforment;
- à faire ou à mettre à jour un portrait des risques d'incendie auxquels le service d'incendie peut être confronté (propane, produits inflammables, poêle à bois, etc.).

Les visites de prévention sont aussi, dans une certaine mesure, une opération de relations publiques pour le service d'incendie. Elles sont l'occasion d'établir un contact privilégié et un lien de confiance avec la population ainsi que de démontrer le professionnalisme et le dynamisme du service.

2. LES CONDITIONS DE SUCCÈS

Le succès d'un programme de visites dans les résidences repose sur plusieurs éléments :

• Favoriser l'engagement des membres de votre brigade

Le succès d'un programme de visites dépend beaucoup de l'importance accordée à la prévention au sein de votre brigade. La motivation de vos membres sera d'autant plus grande s'ils sont convaincus du bien-fondé de la prévention.

Il n'est cependant pas toujours facile d'obtenir l'engagement des gens dans un programme de prévention. Les résultats ne sont pas immédiats, l'effet est plutôt à long terme. Cela demande beaucoup de temps et de disponibilité, sans compter que la satisfaction d'avoir combattu l'incendie est moins présente.

Malgré les progrès en matière de lutte contre l'incendie, les pertes demeurent encore importantes, particulièrement dans les petites municipalités. Le rôle du pompier ne peut plus se limiter à l'intervention. Il doit nécessairement évoluer vers la prévention. Le pompier devient alors un agent de changement, un conseiller qui doit amener les citoyens et les citoyennes à adopter des comportements préventifs et des mesures de protection de leur résidence.

Les retombées d'un programme de visites bien planifié peuvent être importantes. Par les informations qu'il recueille, le pompier contribue à améliorer l'efficacité des interventions. En donnant des conseils de prévention et en vérifiant l'application des règlements municipaux, il aide aussi à diminuer les risques d'incendie. Cela entraînera à coup sûr une baisse du nombre d'interventions nécessaires. Les services d'incendie ont également avantage à se rapprocher de la population; il est important de démontrer qu'ils sont soucieux de la sécurité de chacun et d'améliorer la protection contre l'incendie de la population qu'ils desservent.

• **Obtenir l'appui des autorités municipales**

L'appui des autorités municipales à la mise en place d'un programme de visites de prévention est un autre gage de succès. Une résolution en bonne et due forme du conseil municipal en faveur du programme de visites proposé par le service d'incendie est une indication concrète de cet appui. Cela indique clairement à la population la volonté de la municipalité d'agir pour la prévention des incendies sur son territoire. Cet appui doit aussi se traduire par l'allocation des ressources financières nécessaires pour mener à bien le programme de visites.

La direction du service d'incendie a un rôle important à jouer pour s'assurer de l'appui des autorités municipales. Elle aura avantage à les sensibiliser régulièrement à la situation de l'incendie sur le territoire et à les convaincre de la nécessité d'investir dans la prévention. À cet égard, un court portrait statistique sur les causes d'incendies et sur les pertes occasionnées dans votre municipalité (pertes matérielles, emplois perdus, taxes non perçues, etc.) peut être utile pour démontrer l'importance de faire de la prévention.

Plus largement, la municipalité, par son pouvoir de réglementation, peut contribuer à diminuer la fréquence et les conséquences des incendies sur le territoire. Des règlements portant sur l'installation d'avertisseurs de fumée, le ramonage des cheminées, le chauffage au bois, les feux à ciel ouvert, l'accès au véhicule d'intervention, l'installation de gicleurs, etc., sont des outils particulièrement indiqués.

Par ailleurs, il faut noter que, si la municipalité n'a pas de règlement spécifique, comme prévu dans la *Loi sur les cités et villes* et le *Code municipal*, le représentant du service d'incendie n'est pas légalement autorisé à vérifier l'application des règlements en matière d'incendie en vigueur dans la municipalité et à signaler les infractions constatées lors d'une visite de prévention. Les visites du service d'incendie ne visent alors qu'à donner des conseils de prévention aux citoyens et citoyennes, ce qui n'empêche pas toutefois de les informer sur la réglementation en vigueur.

Pour que le service d'incendie ait le pouvoir légal de vérifier l'application des règlements lors des visites de prévention et de signaler les infractions, le conseil municipal doit adopter un règlement autorisant les visites et les inspections à caractère administratif par des représentants de la municipalité. Ceci est prévu à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* et à l'article 492 du *Code municipal* qui précise aussi les heures de visites, entre 7 heures et 19 heures.

• Se donner des objectifs réalistes

Le temps et les ressources nécessaires pour entreprendre un programme de visites préventives peuvent varier d'un service d'incendie à l'autre. Ainsi, il est difficile de dicter des normes sur la fréquence des visites ou sur le temps d'une visite.

Votre service demeure le mieux placé pour se donner des objectifs réalistes, qui sont adaptés à sa situation comme :

- Visiter les résidences de tel secteur cette année
- Visiter toutes les résidences situées dans les rangs cette année.
- Visiter X résidences par mois, par semaine, etc.
- Visiter les résidences en portant une attention spéciale sur les appareils de chauffage cette année.

Il est inutile de se donner des objectifs trop ambitieux qu'on ne pourrait réaliser. Il vaut mieux planifier un programme qui s'échelonne sur plusieurs années, comportant des objectifs annuels et aussi à plus long terme comme :

- Avoir visité toutes les résidences de la municipalité d'ici 5 ans.

Avant d'entreprendre un programme de visites, il est important d'évaluer votre capacité de réalisation. Le service d'incendie doit nécessairement tenir compte de la disponibilité de son personnel. Le nombre de visites projetées chaque année peut varier, par exemple, selon le nombre de pompiers ou autres spécialistes qui peuvent être affectés à ces visites, du nombre d'heures dont ils disposent par semaine et du nombre de semaines au cours de l'année où ils peuvent effectuer ces visites. (Voir exemples à l'annexe 1.)

• Prévoir un budget

Il y a nécessairement des coûts associés à un programme de visites de prévention. Quelle que soit l'ampleur du programme, il est utile de planifier un budget qui prévoit certaines dépenses comme :

- le temps/personne pour préparer et planifier les visites,
- le temps/personne pour effectuer les visites, incluant le temps supplémentaire,
- les frais de déplacement et de repas,
- la commande de feuillets d'information, dépliants et autre matériel de promotion,
- l'impression de cartons de visite, s'il y a lieu,
- l'impression d'un rapport de visite maison ou l'achat du *Rapport de visite de prévention de l'incendie dans les résidences* (Voir annexe 3),
- l'achat de matériel divers (crayons, carnets rigides, rubans à mesurer, etc.),
- autres dépenses (formation d'appoint, etc.).

Le responsable du service d'incendie doit s'assurer d'obtenir, auprès des autorités municipales, le budget nécessaire à la mise en place du programme de visites de prévention dans les résidences.

- **Bien informer la population**

Une fois votre programme de visites planifié, il est important d'aviser la population de votre visite prochaine. Une annonce dans le bulletin municipal, un communiqué pour les médias locaux ou une lettre à tous les citoyens et les citoyennes, sont des moyens simples pour informer la population du but de votre visite, des secteurs visités, des jours et des heures de visites. Si votre programme s'échelonne sur plusieurs mois, il est utile de prévoir des rappels.

3. LA PLANIFICATION DES VISITES

Un programme de visites de prévention ne s'improvise pas, il faut le planifier.

- **Planifier votre calendrier de visites**

Une fois établis les objectifs et le budget, il faut planifier le calendrier des visites tout en s'assurant de la disponibilité des membres de l'équipe, de façon à ce que chacun sache ce qu'il a à faire et quand il doit le faire.

Même si les visites peuvent s'échelonner sur toute l'année, il est toujours intéressant de profiter de la Semaine de la prévention des incendies, qui a lieu chaque année au début du mois d'octobre, pour entreprendre ou pour concentrer votre programme de visites. Cependant, certaines périodes de l'année sont peut-être moins propices dans votre milieu, par exemple, les périodes d'activités agricoles intensives en milieu rural.

Quant aux jours et aux heures à privilégier, la proportion d'absences chez les citoyens et les citoyennes peut être assez importante si votre programme prévoit uniquement des visites le jour et en semaine. C'est pourquoi, vous devriez prévoir aussi des visites à d'autres moments comme le samedi ou en début de soirée.

- **Mettre à jour vos connaissances**

Cet aspect est important. Même si le pompier ne peut répondre à tout et qu'il vaut mieux souvent référer à des spécialistes, il est toujours appelé à donner quelques conseils techniques lors de visites de prévention. Quelques bons dépliants, des documents de référence comme le présent guide, peuvent servir à mettre à jour si nécessaire les connaissances de l'équipe. Le feuillet d'information sur la documentation disponible en prévention des incendies à la maison, qui est joint à ce guide, vous fournit des renseignements utiles. Il est toujours possible d'organiser une formation d'appoint plus formelle en fonction de besoins précis.

L'équipe doit aussi se familiariser avec la réglementation en matière d'incendie de votre municipalité. Le pompier doit pouvoir informer correctement les citoyens et les citoyennes. S'il est autorisé à le faire par règlement, il doit être en mesure de signaler les infractions aux règlements et d'appliquer les modalités prévues pour qu'on s'y conforme (avertissement, rappel, nouvelle inspection, etc.).

• **Rassembler le matériel nécessaire**

Les visites de prévention peuvent être l'occasion de distribuer de la documentation pertinente aux citoyens et aux citoyennes; mais le matériel doit être simple et le contenu concis. Il est inutile d'inonder le citoyen de dépliants trop longs à lire ou encore de plusieurs dépliants touchant à différents sujets. Il est plus profitable de cibler un seul sujet ou de donner un seul dépliant de nature générale, concis et facile à lire.

Des spécialistes du domaine de l'incendie produisent régulièrement du matériel de promotion qui peut vous être utile. Le feuillet d'information joint à ce guide vous fournit quelques références. Assurez-vous de commander à l'avance et de prévoir les coûts et les délais de livraison ou de reproduction s'il y a lieu.

Par ailleurs, en l'absence des occupants, le service d'incendie peut laisser à la porte ou dans la boîte aux lettres un carton de visite qui indique la date et l'heure de la visite et qui invite les gens à rappeler pour fixer un autre moment. Un tel carton peut être produit à relativement peu de frais par votre imprimerie locale.

De plus, si vous prévoyez faire un rapport de visite, assurez-vous d'avoir les bonnes quantités. Si vous utilisez un rapport maison, vous pourriez, à la veille de mettre en place à nouveau un programme de visites, en profiter pour le revoir et l'améliorer si nécessaire.

• **Prévoir des rencontres de préparation et d'évaluation**

Il y a lieu de prévoir au moins une rencontre de préparation où le responsable du programme de visites peut exposer son projet à l'ensemble de l'équipe. Cette rencontre permet de répartir le travail, de mettre la dernière main au calendrier en fonction des disponibilités de chacun, de se familiariser avec le rapport de visite et de faire le point sur différents aspects : le budget, le matériel de promotion et la documentation à se procurer, la formation nécessaire, le déroulement d'une visite. Cette rencontre est aussi l'occasion de visionner la vidéocassette sur les visites de prévention dans les résidences, produite par l'Association des chefs de services d'incendie du Québec, en 1998.

En cours de réalisation de votre programme de visites, il est important aussi de prévoir au moins une rencontre pour discuter entre autres des difficultés rencontrées et pour apporter au fur et à mesure les correctifs nécessaires.

Une fois votre programme complété, il est utile de faire une dernière rencontre d'évaluation en vue de préparer les visites de l'année suivante.

• **Recueillir des informations pertinentes avant la visite**

Avant d'entreprendre les visites, le pompier devrait toujours recueillir au préalable des informations sur les maisons et les secteurs qu'il va visiter. Le rôle d'évaluation, les rapports de visites antérieures, une carte de la municipalité ou du secteur visité sont des sources d'information importantes à consulter. Vous pouvez déjà noter quelques éléments sur votre rapport de visite.

4. LE DÉROULEMENT D'UNE VISITE

Les visites doivent évidemment se dérouler dans le respect du citoyen, de sa propriété et de ses biens. Il faut toujours obtenir son consentement et mener la visite en sa présence. On s'assure ainsi de ne pas contrevenir aux dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés*, qui protège les personnes notamment contre les fouilles, perquisitions et saisies abusives, et de la *Charte québécoise des droits et libertés de la personne* qui établit en plus l'inviolabilité de la demeure et le droit au respect de la propriété privée.

Dans le cas où seules des personnes mineures sont à la maison lorsque le service d'incendie se présente pour une visite, celui-ci devrait reporter sa visite à un moment où un adulte sera présent. Enfin, il est toujours souhaitable de mener les visites en groupe de deux.

De façon générale, une visite de prévention se déroule toujours à peu près comme suit :

• L'observation du voisinage

Une fois sur les lieux, il est important d'abord de prendre quelques minutes pour observer le voisinage et l'extérieur de la résidence. Notez les informations utiles pour le service d'incendie en prévision d'une intervention :

- les bâtiments, attenants ou non, à quoi servent-ils et dans quel état sont-ils?
- les voies de circulation (largeur de la rue, cul-de-sac, pont étroit, maison située en retrait loin de la route, entrée d'auto étroite, etc.);
- l'emplacement des poteaux d'incendie et des points d'eau (citerne, piscine, ruisseau, etc.);
- les cheminées extérieures;
- la voie d'entrée des services (eau, gaz, électricité).

• La présentation

Tout d'abord, la personne qui se présente pour une visite devrait toujours être bien identifiée. Pour éviter de susciter de la crainte ou de la confusion, les citoyens et les citoyennes devraient voir, au premier coup d'œil, que vous vous présentez pour la visite de prévention du service d'incendie. Le port de l'uniforme, d'un insigne ou d'une carte d'identité est indiqué.

Après vous être présenté et avoir expliqué le but de votre visite, vous devez demander à l'occupant la permission de procéder à la visite. Si la personne refuse, demandez-lui si un autre moment conviendrait davantage. Si elle décline cette invitation et que la réglementation de votre municipalité vous autorise à procéder à des visites de prévention et à vérifier l'application des règlements, ajoutez le poids de cette réglementation à vos arguments. Si le refus est toujours catégorique, n'insistez pas.

- **La visite**

En compagnie de l'occupant, vous pouvez maintenant effectuer la visite. Procédez de façon méthodique et systématique, en vous attardant sur les principaux points à vérifier. N'hésitez pas à discuter avec l'occupant, à poser des questions, à répondre à ses questions et à lui signaler les anomalies et les situations à risque. Rappelez-vous toutefois que vous n'êtes pas des spécialistes dans tous les domaines. Si vous avez des doutes, il vaut mieux référer aux professionnels (préventionnistes, entrepreneurs qualifiés en électricité, chauffage, ou gaz propane, etc.) et aux organismes compétents (Régie du bâtiment, associations professionnelles, etc.).

Si vous constatez des infractions à certains règlements municipaux en matière d'incendie, et que le règlement vous y autorise, appliquez la procédure en vigueur dans votre municipalité.

- **La conclusion de la visite**

Une fois la visite terminée, faites un court bilan de la visite avec l'occupant. Félicitez-le sur les points vérifiés qui témoignent de sa prudence et de sa vigilance. Insistez sur les correctifs à apporter pour une meilleure protection de sa résidence. Vérifiez si l'on connaît les numéros d'urgence, notamment auprès des enfants s'ils sont présents. Remettez la documentation ou le matériel de promotion prévus.

5. LE RAPPORT DE VISITE ET L'ÉVALUATION DE VOTRE PROGRAMME

Le rapport de visite est un élément important de votre programme de visites. Quelle que soit la forme que vous retiendrez, même la plus simple, ce rapport sert à noter toutes les données utiles que vous avez recueillies; il devient donc une importante source de renseignements pour votre service.

Mais son utilité dépend beaucoup de l'utilisation que vous en ferez. Si les rapports sont accumulés au fond d'un classeur, ils ne vous seront pas très utiles. Il faut prévoir à tout le moins un système de classement vous permettant d'accéder facilement aux données. À cet égard, l'informatique peut être d'un précieux apport.

De plus, il est intéressant de faire, à partir de vos rapports, un court bilan écrit de vos visites, à chaque année. Il devrait idéalement comprendre le nombre de résidences visitées, le nombre de résidences que vous n'avez pas visitées et les raisons, les secteurs visités, les risques d'incendie les plus souvent rencontrés, le nombre d'infractions à la réglementation constatées, le nombre de dépliants distribués, et tout autre élément d'évaluation que vous jugerez pertinent. Ce bilan pourrait éventuellement être transmis aux autorités municipales. Un résumé qui pourrait être publié, dans le bulletin municipal ou dans les médias locaux, serait un bon moyen d'informer la population du bilan de votre opération. C'est une occasion de signaler les principaux risques d'incendie que vous avez rencontrés et de rappeler des conseils d'usage.

DES POINTS À VÉRIFIER LORS D'UNE VISITE DE PRÉVENTION

1. LES APPAREILS DE CHAUFFAGE

Chaque année, les appareils de chauffage, permanents ou d'appoint, sont la cause de nombreux incendies. Ils sont le plus souvent le résultat d'une installation inadéquate, d'une mauvaise utilisation et du manque d'entretien du système de chauffage ou de la cheminée.

Par exemple, un foyer ou un poêle à bois qu'on utilise rarement et qu'on ne fait pas vérifier régulièrement présente toujours un danger d'incendie. L'accumulation de crésote à l'intérieur du tuyau de fumée et de la cheminée représente aussi un risque d'incendie et d'intoxication.

La visite de prévention est une occasion de sensibiliser les gens aux risques d'incendie associés aux appareils de chauffage et de rappeler quelques conseils.

CONSEILS GÉNÉRAUX

- ✓ L'installation des appareils de chauffage doit être conforme aux normes, notamment pour l'espace entre les appareils et les matériaux combustibles.
- ✓ Toujours faire installer les appareils de chauffage par un entrepreneur qualifié.
- ✓ Les appareils, y compris les appareils portatifs, doivent être reconnus par un organisme de certification (ULC, ACNOR, etc).
- ✓ Faire vérifier le système de chauffage et les appareils d'appoint à chaque année.
- ✓ La cheminée doit être ramonée tous les ans, et même plus souvent, s'il y a accumulation importante de crésote dans le cas d'un chauffage au bois.
- ✓ Ne pas surcharger le poêle à bois ni s'en servir comme un incinérateur à déchets.
- ✓ Ne jamais laisser des matières combustibles (vêtements à sécher, bois, etc.) ou des produits inflammables et combustibles (essence, peinture, propane, etc.) près des appareils de chauffage.
- ✓ Les appareils portatifs doivent aussi être tenus à distance des produits combustibles ou inflammables.
- ✓ Ne jamais utiliser des barbecues au charbon de bois ou au gaz à l'intérieur, que ce soit pour se chauffer ou pour faire la cuisine.
- ✓ Installer un avertisseur de monoxyde de carbone.

Le tableau aide-mémoire sur les appareils de chauffage, à l'annexe 2, présente de façon plus détaillée quelques situations courantes qui peuvent être rencontrées lors d'une visite de prévention et quelques conseils judicieux à rappeler.

De plus, vous trouverez, dans le feuillet d'information joint à ce guide, des références utiles pour approfondir le sujet ou pour vous procurer du matériel de promotion à distribuer.

2. LES APPAREILS DE CUISSON

Les incendies sont fréquents dans la cuisine. Les casseroles laissées sans surveillance sur la cuisinière sont l'une des principales causes d'incendie, et l'huile ou d'autres gras sont le plus souvent présents. La friture d'aliments dans des casseroles sans contrôle thermostatique est particulièrement risquée.

Même si l'inspection de la cuisine d'une résidence ne permet pas de déceler tous les risques reliés à la cuisson des aliments, la visite de prévention peut être l'occasion de rappeler certains conseils de prudence :

CONSEILS GÉNÉRAUX

- ✓ Ne jamais laisser des casseroles sans surveillance sur la cuisinière.
- ✓ Éteindre les feux de la cuisinière si on doit s'absenter, ne serait-ce que quelques instants, pour répondre au téléphone ou à la porte.
- ✓ Avoir des trucs pour se rappeler qu'il y a des aliments sur la cuisinière (minuterie, garder à la main un ustensile comme une cuillère de bois, etc.).
- ✓ Utiliser une friteuse à contrôle thermostatique pour faire de la friture.
- ✓ Ne pas porter de vêtements aux manches amples pour faire la cuisine.
- ✓ Ne pas utiliser des linges de vaisselle pour retirer les casseroles du feu.
- ✓ Ne pas laisser dépasser les poignées des casseroles vers l'extérieur.
- ✓ Avoir toujours un couvercle ou un extincteur à portée de main pour étouffer les flammes s'il y a lieu.

Le tableau aide-mémoire sur les appareils de cuisson, à l'annexe 2, présente de façon plus détaillée des situations qui peuvent comporter un risque d'incendie ainsi que les conseils qui s'y rapportent.

De plus, vous trouverez, dans le feuillet d'information joint au guide, des références utiles pour approfondir le sujet ou pour vous procurer du matériel de promotion à distribuer.

3. LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques d'une maison peuvent présenter d'importants risques d'incendie à cause de défaillances électriques, de surcharge des circuits, d'installations en mauvais état ou d'une utilisation imprudente. Plusieurs de ces incendies pourraient être évités par quelques précautions simples, une installation adéquate et une utilisation prudente des appareils électriques. C'est pourquoi il est important de vérifier quelques éléments des installations électriques de la maison lors d'une visite de prévention et de profiter de l'occasion pour rappeler quelques conseils, car l'utilisation de l'électricité exige de la prudence.

CONSEILS GÉNÉRAUX

- ✓ Les installations électriques d'une maison doivent toujours être faites par un maître-électricien.
- ✓ Tous les appareils électriques doivent être reconnus par un organisme de certification (ULC, ACNOR, etc.).
- ✓ En cas de bris ou de mauvais fonctionnement d'un appareil, il faut aussi faire appel à un spécialiste pour la réparation.
- ✓ Ne pas brancher trop d'appareils sur une même prise pour éviter les surcharges.
- ✓ Ne pas remplacer des fusibles ou disjoncteurs de 15 ampères par des 20, 30 ou 40 ampères.

Le tableau aide-mémoire sur l'électricité, à l'annexe 2, présente de façon plus détaillée des situations courantes qu'on peut observer dans la maison et des conseils pratiques.

De plus, vous trouverez, dans le feuillet d'information joint à ce guide, des références utiles pour approfondir le sujet ou pour vous procurer du matériel de promotion à distribuer.

4. LES ARTICLES DE FUMEUR

L'imprudence des fumeurs et des fumeuses est encore trop souvent la cause d'incendies. Les articles de fumeurs figurent toujours en tête de liste des sources de chaleur en cause dans les incendies de résidences.

C'est pourquoi on peut profiter de la visite de prévention pour rappeler les règles élémentaires de prudence aux fumeurs et aux fumeuses de la maison. Ces derniers laissent généralement des traces qui ne trompent pas : odeur, cendriers, allumettes, briquets, traces de brûlures sur les meubles, etc.

CONSEILS GÉNÉRAUX

- ✓ Ne jamais fumer au lit.
- ✓ Utiliser des cendriers stables, assez grands, disposés dans toutes les pièces de la maison où les gens fument. Les cendriers qui contiennent du sable sont les plus sécuritaires.
- ✓ S'assurer que cigarettes et allumettes sont bien éteintes avant de vider les cendriers.
- ✓ S'assurer qu'aucun mégot n'a été oublié sur les meubles, sofas ou coussins après le départ des fumeurs.
- ✓ Toujours garder allumettes et briquets hors de la portée des enfants.
- ✓ Ne jamais fumer à proximité de matières inflammables.

Vous trouverez, dans le feuillet d'information joint à ce guide, des références utiles pour approfondir le sujet ou pour vous procurer du matériel de promotion à distribuer.

5. L'ENTREPOSAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES

Des contenants mal fermés, une aération insuffisante, une accumulation de produits inflammables, de rebuts et d'objets inutilisés, peuvent causer un incendie ou servir d'accélération puissant lors d'un incendie. Un liquide inflammable comme l'essence, par exemple, entreposé dans un contenant mal fermé, s'évapore peu à peu. Plus lourd que l'air, le gaz produit se dépose au sol et circule dans la pièce. Une étincelle suffit alors pour qu'un accident se produise : un enfant qui joue avec des allumettes, une cigarette allumée, la mise en marche d'un appareil électrique, etc. Il faut être prudent dans la manipulation et l'utilisation de ces produits.

La plupart des gens ne sont pas conscients de la quantité de produits inflammables qu'ils ont à la maison. On retrouve ces produits le plus souvent dans le sous-sol, le grenier, le garage, la remise, les placards, une pièce de débarras ou près de la fournaise.

Produits inflammables les plus courants dans une maison :

- Peinture, laque, vernis, diluants
- Essence
- Mazout (autre que l'huile à chauffage)
- Propane
- Pesticides
- Produits étiquetés «inflammables» ou «explosifs»
- Produits d'hygiène personnelle (fixatifs, vernis à ongles, etc.)
- Rebut accumulés (journaux, vêtements, linges imbibés d'huile, de cire ou autres, débris végétaux, appareils électroménagers, etc.)

Lors d'une visite de prévention, il est important de sensibiliser les gens aux risques d'incendie que comportent ces produits. C'est une bonne occasion de donner des conseils judicieux sur l'entreposage de ces produits, à partir de quelques observations que vous pouvez faire dans la maison.

CONSEILS GÉNÉRAUX

- ✓ Ne conserver que le minimum de produits inflammables à la maison, surtout si on n'en a pas vraiment besoin.
- ✓ Faire régulièrement l'inventaire des produits entreposés.
- ✓ Faire souvent le ménage des endroits où on accumule des rebuts et objets qui ne servent plus.
- ✓ Remiser les produits inflammables dans des contenants sécuritaires, conçus spécialement pour cet usage et bien identifiés.
- ✓ Ne jamais entreposer, ni utiliser ces produits près d'une source de chaleur (fournaise, poêle à bois, etc.).
- ✓ Ne jamais fumer quand on utilise ces produits.

L'essence et le propane, produits que l'on retrouve souvent dans les maisons, doivent particulièrement être manipulés avec précaution. Quelques conseils d'utilisation peuvent aussi être rappelés lors de la visite de prévention.

CONSEILS D'UTILISATION

- ✓ Faire le plein des tondeuses à gazon, souffleuses à neige, moteurs hors-bord, motocyclettes, scies à chaîne ou autres, à l'extérieur et lorsque le moteur est refroidi.
- ✓ Ne pas utiliser de l'essence pour allumer le feu d'un foyer, d'un poêle à bois, à charbon ou d'un barbecue au charbon de bois.
- ✓ Ne pas se servir de l'essence comme diluant à peinture sur les vêtements ou sur la peau, ni pour nettoyer des objets.
- ✓ Ne jamais se débarrasser de l'essence dans les drains de la maison.
- ✓ Utiliser toujours les appareils au propane à l'extérieur de la maison, à moins qu'ils ne soient conçus pour la maison.
- ✓ Si l'usage est prévu pour l'intérieur, bien ventiler la pièce lorsqu'on utilise les appareils au propane et les faire vérifier régulièrement.
- ✓ Dans l'automobile, transporter les bouteilles de propane en position debout, s'assurer que la valve de sécurité est bien fermée et garder une fenêtre ouverte. Les bouteilles de 45 livres et moins doivent être munies d'un bouchon d'étanchéité.
- ✓ Ne jamais fumer quand on manipule du propane.

Le tableau aide-mémoire sur l'entreposage des produits inflammables, à l'annexe 2, présente, de façon plus détaillée, des situations courantes qu'on peut observer dans une maison et les conseils qui s'y rapportent.

De plus, vous trouverez, dans le feuillet d'information joint au guide, des références utiles pour approfondir le sujet ou pour vous procurer du matériel de promotion à distribuer.

6. LES AVERTISSEURS DE FUMÉE

Les avertisseurs de fumée font l'objet d'une réglementation dans la plupart des municipalités du Québec. Un avertisseur de fumée en état de fonctionner émet un signal sonore qui indique la présence de fumée. Ainsi alertés, les occupants peuvent évacuer rapidement la maison et avvertir tout aussi rapidement le service d'incendie. Il y a maintenant sur le marché plusieurs avertisseurs qui sont directement reliés à une centrale de surveillance.

Lors d'une visite de prévention, il faut vérifier s'il y a des avertisseurs de fumée dans la maison et s'ils sont en état de fonctionner. Les avertisseurs doivent être entretenus régulièrement pour bien fonctionner. Les données indiquent en effet que dans les incendies mortels, 6 fois sur 10, il n'y avait pas d'avertisseur dans la résidence ou celui-ci était inopérant.

À l'occasion de la visite, il faut vérifier l'alimentation électrique ou le fonctionnement des piles des avertisseurs en pressant le bouton de contrôle. On peut demander à l'occupant de le faire dans le but de le familiariser à cette petite opération qu'il devrait répéter régulièrement.

De plus, on peut vérifier la capacité des avertisseurs à détecter la fumée au moyen d'une chandelle qu'on éteint ou d'un bâton d'encens. Si l'avertisseur est relié à une centrale, le pompier peut vérifier si l'alarme est bien transmise à la centrale. Dans ce cas, il est important de s'assurer que l'occupant est familier avec les opérations de vérification de son système et de le référer au besoin aux indications fournies par le fournisseur.

En plus de rappeler les conseils d'usage et de constater les anomalies, vous aurez aussi peut-être à répondre à des questions sur la réglementation municipale concernant les avertisseurs. Vous devrez donc en connaître les dispositions.

Y a-t-il des avertisseurs dans la maison?

- On retrouve généralement deux types d'avertisseurs dans les résidences : à ionisation – les plus courants – et à cellule photoélectrique. Ces derniers provoquent moins de fausses alarmes. Les avertisseurs peuvent être reliés à une centrale de surveillance.
- Les avertisseurs doivent toujours être reconnus par un organisme de certification (ULC, ACNOR, etc.).
- Dans les constructions récentes, les avertisseurs sont habituellement électriques, comme le prévoit le *Code national du bâtiment*.

Où sont-ils installés?

- Les avertisseurs doivent être installés à chaque étage, y compris au sous-sol, à l'extérieur des pièces, près des chambres à coucher.
- Ils ne doivent pas être installés trop près de la cuisine ou de la salle de bain, pour éviter des déclenchements accidentels fréquents.
- Ils doivent être situés au plafond, à un minimum de 10 cm du mur ou sur le mur, à une distance de 10 à 30 cm du plafond.
- Un avertisseur devrait aussi être installé dans les pièces où la porte est habituellement fermée.

CONSEILS D'ENTRETIEN

- ✓ Vérifier régulièrement l'alimentation électrique ou la pile, idéalement tous les mois. Il suffit d'appuyer quelques secondes sur le bouton. Si tout est en ordre, le signal sonore devrait se faire entendre immédiatement.
- ✓ Dans le cas d'un avertisseur relié à une centrale de surveillance, procéder à la vérification selon les recommandations du fournisseur.
- ✓ Remplacer les piles au moins une fois par année. Éviter les piles rechargeables.
- ✓ Ne pas retirer la pile d'un avertisseur qui déclenche trop souvent. Aérer plutôt la pièce ou installer cet avertisseur à un autre endroit.
- ✓ Nettoyer l'intérieur du boîtier avec un linge doux ou au moyen de l'aspirateur, au moins une fois par année.
- ✓ Ne jamais peindre un avertisseur.
- ✓ Remplacer les avertisseurs tous les dix ans.

7. LES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE

Chaque année, le monoxyde de carbone est la cause d'intoxications. Dans les maisons, les sources de monoxyde de carbone sont nombreuses, particulièrement avec un garage attenant à la maison; si on utilise une fournaise à l'huile ou au gaz, un foyer, un poêle à bois ou à combustion lente; une cuisinière, un chauffe-eau, un réfrigérateur ou une sècheuse fonctionnant au gaz; une chaufferette portative au kérosène, au pétrole ou au gaz.

Le monoxyde de carbone s'échappe principalement d'appareils en mauvais état et lors d'une utilisation inadéquate. C'est pourquoi, il faut toujours être vigilant dans l'installation, l'entretien et l'utilisation de ces appareils.

On recommande aussi de plus en plus l'installation d'avertisseurs de monoxyde de carbone (CO) dans les maisons. Cet appareil mesure la concentration de ce gaz toxique dans l'air et émet un signal sonore lorsqu'elle est trop élevée, avant que les occupants éprouvent des symptômes d'intoxication.

Y a-t-il des avertisseurs dans la maison?

- Il existe deux types d'avertisseurs de CO : à procédé chimique et à principe de semi-conduction.
- Ils fonctionnent à piles ou à l'électricité.
- Ils doivent toujours être reconnus par un organisme de certification (ULC, ACNOR, etc.).

Où sont-ils installés?

- Les avertisseurs de CO doivent être installés à chaque étage, près des chambres à coucher et dans les pièces où il y a des appareils à combustion.
- Il faut éviter de les installer à l'intérieur ou trop près de la salle de bain, près d'un appareil de cuisson, près d'une sortie d'air ou dans un courant d'air, dans une pièce non aérée où sont entreposés des produits de nettoyage, dans une pièce trop chaude ou trop froide.

CONSEILS D'ENTRETIEN

- ✓ Suivre les conseils d'entretien du fabricant.
- ✓ Vérifier régulièrement l'alimentation électrique ou la pile.
- ✓ Remplacer les piles au moins une fois par année. Éviter les piles rechargeables.

8. LES EXTINCTEURS PORTATIFS

L'extincteur portatif est assez répandu dans nos maisons. Il peut s'avérer très utile pour maîtriser un début d'incendie. Lors d'une visite de prévention, il est important de vérifier par quelques questions et observations si les extincteurs sont bien situés, s'ils sont bien entretenus et si les personnes savent quand et comment les utiliser?

Y a-t-il des extincteurs dans la maison?

- Les extincteurs de type ABC sont les plus courants. Ils contiennent une poudre polyvalente pour la plupart des incendies pouvant se déclarer à la maison : bois, papier, tissu (feu de classe A); liquides inflammables (feu de classe B); ou appareils électriques (feu de classe C).

Où sont-ils installés?

- Les extincteurs sont utiles à l'intérieur ou à proximité des pièces qui comportent des risques d'incendies (cuisine, sous-sol, garage, etc.).
- Ils doivent être facilement accessibles et situés de façon que l'utilisateur puisse évacuer les lieux rapidement sans se retrouver piégé, s'il ne parvient pas à éteindre le feu.

CONSEILS D'ENTRETIEN

- ✓ Faire vérifier les extincteurs annuellement par un spécialiste et selon les indications du fabricant. L'étiquette accompagnant l'extincteur indique la date de la dernière vérification.
- ✓ Faire vérifier l'extincteur lorsque l'indicateur de pression atteint la zone rouge.
- ✓ Faire vérifier et recharger l'extincteur après chaque utilisation.
- ✓ Remplacer les extincteurs jetables après une seule utilisation.
- ✓ Ne jamais peindre un extincteur.
- ✓ Ne jamais suspendre des vêtements ou autres sur la poignée de l'extincteur.

CONSEILS D'UTILISATION

- ✓ Bien suivre les indications du fabricant et se familiariser avec l'utilisation de l'extincteur avant d'avoir à s'en servir.
- ✓ Demander l'aide du service d'incendie pour savoir quand et comment utiliser un extincteur.
- ✓ Utiliser l'extincteur seulement pour maîtriser un feu de petite dimension (dont la flamme ne dépasse pas un mètre et qui ne dégage pas de chaleur excessive).
- ✓ Pour maîtriser le feu, se placer dos à une sortie non obstruée et diriger le jet de l'extincteur, de côté, à la base du feu.
- ✓ Appeler toujours le service d'incendie.
- ✓ Si le feu prend de l'ampleur, sortir immédiatement.

9. LE PLAN D'ÉVACUATION

Quand un incendie survient, il est important que toutes les personnes de la maison sachent quoi faire, par où sortir et où se rassembler? Ce sont là les éléments d'un plan d'évacuation. Il est très important de préparer un plan d'évacuation et de le pratiquer régulièrement pour se donner toutes les chances de sortir sains et saufs de la maison en cas d'incendie. Cet exercice aide à prévenir la panique et à éviter les gestes imprudents lorsqu'on évacue la maison.

La visite de prévention permet au service d'incendie de donner quelques conseils au sujet du plan d'évacuation et d'inciter les gens à les mettre en pratique.

CONSEILS GÉNÉRAUX

- ✓ S'assurer que toutes les personnes de la maison comprennent bien qu'il faut sortir immédiatement au signal sonore de l'avertisseur ou quand quelqu'un crie « Au feu! ».
- ✓ S'assurer que tout le monde sait par où sortir? Planifier avec la famille les sorties principales et les autres sorties possibles pour chaque pièce. Prévoir comment évacuer les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées qui résident à la maison. S'il y a un deuxième étage, prévoir une sortie ou un moyen (corde, échelle, etc.) pour atteindre le sol à l'extérieur.
- ✓ Mettre sur papier le plan de la maison pour préparer le plan d'évacuation. Indiquer toutes les sorties possibles et les tracés à emprunter pour atteindre l'extérieur. Les enfants peuvent participer en dessinant un plan de leur chambre.
- ✓ Pratiquer régulièrement le plan d'évacuation avec toute la famille.
- ✓ Ne jamais encombrer les corridors ou espaces qui mènent aux sorties d'une maison. Dans le cas où les portes s'ouvrent vers l'extérieur, bien dégager la sortie. En hiver, toujours bien déneiger toutes les sorties de la maison.
- ✓ Déterminer un seul point de rencontre où tout le monde se rejoint après avoir quitté la maison. Il sera ainsi plus facile de constater si quelqu'un manque à l'appel. Ce point de rencontre à l'extérieur de la maison doit être connu de tous et facilement accessible. Prévoir quoi faire en cas d'intempérie.
- ✓ Désigner une personne qui sera responsable, une fois à l'extérieur, d'avertir le service d'incendie (911).
- ✓ Toujours s'assurer que personne ne retourne dans la maison en flammes, pour aucune raison.
- ✓ Informer les personnes qui viennent occasionnellement à la maison, comme la gardienne ou le gardien, du plan d'évacuation.

ÉVALUATION DE VOTRE CAPACITÉ À RÉALISER LES VISITES

Exemple 1

7 pompiers à temps partiel consacrent les samedis après-midi des mois d'octobre et de novembre à des visites de prévention.

7 pompiers à temps partiel X 3 heures/semaine X 4 samedis d'octobre
+ 4 samedis de novembre :

Temps disponible par année = 168 heures

Si vous estimez à 30 minutes en moyenne le temps d'une visite (incluant les déplacements et la rédaction du rapport), vous effectuerez environ 336 visites.

Exemple 2

Le responsable du service a confié à un préventionniste la réalisation d'un programme de visites, lui indiquant que les visites devront se faire chaque année à l'automne.

1 préventionniste X 30 heures/semaine X 4 semaines en octobre
+ 4 semaines en novembre + 3 semaines en décembre :

Temps disponible par année = 330 heures

Si vous estimez à 30 minutes en moyenne le temps d'une visite (incluant les déplacements et la rédaction du rapport), vous effectuerez environ 660 visites.

ANNEXE 2

AIDE-MÉMOIRE

- **APPAREILS DE CHAUFFAGE**
- **APPAREILS DE CUISSON**
- **INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES**
- **ENTREPOSAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES**

AIDE-MÉMOIRE

A P P A R E I L S D E C H A U F F A G E

APPAREILS FIXES	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
TOUS LES APPAREILS À COMBUSTIBLE	Dégagement insuffisant entre l'appareil, les tuyaux de fumée et les matériaux combustibles	Vérifier la distance recommandée sur la plaque fixée à l'appareil et recommander une installation conforme aux normes du manufacturier. Si nécessaire, recommander d'installer un écran mural; d'installer un conduit de fumée à double paroi; d'éloigner la matière combustible (bois, charbon); de déplacer l'appareil. À titre indicatif, les distances suivantes sont généralement recommandées pour les installations de chauffage au bois : • Tuyau de raccordement à simple paroi : 45 cm (18") • Appareil non homologué : 1 m 20 (48") • Appareil non homologué avec écran attaché : 90 cm (36") • Surface non combustible : excédent de 45 cm (18") devant la porte et de 20 cm (8") sur les côtés du poêle.
	FOURNAISE AU GAZ	
	Suie noire sur l'appareil	Faire vérifier par un professionnel.
	Odeur de gaz	Risque d'explosion. Fermer l'alimentation. Aérer la pièce. Faire vérifier par un professionnel.
	Emplacement des robinet(s) d'arrêt de l'appareil et de l'entrée principale du gaz inconnu de l'occupant	Vérifier l'emplacement des robinet(s) avec l'occupant pour qu'il puisse fermer rapidement l'alimentation, en cas d'urgence.
	Robinet(s) d'arrêt difficilement accessibles, non indiqués ou absents	Revoir l'installation pour permettre une meilleure accessibilité, en cas d'urgence. S'il y a lieu, indiquer l'emplacement ou faire installer un robinet.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

A P P A R E I L S D E C H A U F F A G E

APPAREILS FIXES	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>FOURNAISE À L'HUILE</i>	Odeur d'huile	Vérifier le réservoir d'huile : Suinte-t-il? Est-il perforé? Est-il bien fixé? Les raccords sont-ils étanches? Si le réservoir coule, répandre du sable pour absorber l'huile. Faire réparer ou remplacer par un professionnel.
<i>FOURNAISE OU POÊLE À COMBUSTIBLE SOLIDE</i> (bois ou charbon)	Poêle installé sur une surface combustible	Installer le poêle sur une surface non combustible.
	Odeur de créosote	Ramoner la cheminée.
	Accumulation de créosote dans les tuyaux de fumé.	Utiliser du bois sec. Vérifier l'étanchéité et l'installation des joints des conduits (bouts mâles vers le poêle). S'assurer que chaque joint comporte au moins 3 vis.
	Cendres dans un contenant inadéquat	Utiliser un contenant métallique.
	Contenant à l'intérieur de la maison	Entreposer à l'extérieur.
<i>FOYERS</i>	Surface au-dessus du foyer noirci	Faire vérifier le tirage.
	Absence de pare-étincelles	Installer un pare-étincelles.
	Cendres dans un contenant inadéquat	Utiliser un contenant métallique.
	Contenant à l'intérieur de la maison	Entreposer à l'extérieur.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

A P P A R E I L S D E C H A U F F A G E

APPAREILS FIXES	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>CHEMINÉES ET TUYAUX DE FUMÉE</i>	Le dernier ramonage remonte à plus d'un an	Ramoner la cheminée au moins une fois par année. Rappeler le règlement municipal, s'il y a lieu.
	Accumulation de créosote dans la cheminée	Ramoner la cheminée.
	Cheminée préfabriquée	
	• Corrosion et perforation	Faire vérifier par un spécialiste.
	• Supports, brides, etc., endommagés	Faire vérifier par un spécialiste.
	• Absence de chapeau pare-étincelles	Installer un chapeau pare-étincelles.
	• Absence de coupe-feu radiant au plancher, au grenier et au toit	Faire vérifier par un spécialiste.
	• Cheminée non reconnue par un organisme de certification	Suggérer l'installation d'une cheminée reconnue.
	• Cheminée trop courte (moins de 3 pieds au-dessus du toit)	Revoir l'installation selon les normes en vigueur.
	Cheminée maçonnerie/pierre	
	• Joints de mortiers et briques en mauvais état	Faire vérifier par un spécialiste.
	• Couronne de la cheminée brisée	Faire vérifier par un spécialiste.
	• Débris d'argile et de créosote à l'intérieur	Faire vérifier par un spécialiste.
	• Cheminée trop courte (moins de 3 pieds au-dessus du toit)	Revoir l'installation selon les normes en vigueur.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

A P P A R E I L S D E C H A U F F A G E

APPAREILS FIXES	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
	Tuyaux de fumée rouillés ou percés	Remplacer les tuyaux endommagés.
	Odeur de gaz de combustion, de surchauffe ou picotement au nez	La situation peut simplement être attribuable au syndrome du refoulement de l'air froid qui se produit lors des premières utilisations. Dans ce cas, il faut réchauffer la cheminée en brûlant du papier à la base du conduit. Si ce n'est pas le cas : • Revoir les installations selon les normes en vigueur si : cheminée extérieure le long d'un mur; tuyau de raccordement de plus de 3 m (10 pi); plus de 2 coudes de 90 degrés. • Utiliser un dispositif d'air de compensation si pression négative causée par une hotte ou un ventilateur très puissant. • Assurer un apport d'air suffisant et un combustible sec pour avoir un bon tirage. Installer sur le conduit, un thermomètre spécialement conçu. Installer un avertisseur de CO.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

A P P A R E I L S D E C H A U F F A G E

APPAREILS PORTATIFS	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>AU GAZ</i>	Appareil non reconnu par un organisme de certification	Utiliser un appareil reconnu, pour une meilleure sécurité. Installer un avertisseur de CO.
<i>À L'ÉLECTRICITÉ</i>	Appareil non reconnu par un organisme de certification	Utiliser un appareil reconnu, pour une meilleure sécurité.
	Appareil qui risque de renverser facilement	Utiliser un appareil à interrupteur à bascule (l'appareil s'arrête automatiquement si renversé).
<i>AU KÉROSÈNE</i>	Chaufferette au kérosène	Rappeler le règlement municipal, s'il y a lieu. Règles pour une utilisation en toute sécurité : • Utiliser du kérosène propre • Ne pas remplacer le kérosène par d'autres combustibles (essence, naphte, etc.) • Utiliser dans une pièce bien aérée • Installer sur une surface plane • Installer à au moins 1 m (3') de tout meuble ou matériau combustible • Ne pas déplacer ou faire l'entretien de l'appareil lorsqu'il est chaud • Faire le plein de l'appareil à l'extérieur et ne pas fumer. • Installer un avertisseur de CO.
<i>CHAUFFE-EAU</i> (au gaz ou à l'huile)	Matières combustibles trop près du chauffe-eau.	Garder l'espace libre autour de l'appareil. Installer un avertisseur de CO.

AIDE-MÉMOIRE		
A P P A R E I L S D E C U I S S O N		
	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>HOTTE</i>	Accumulation de graisse	Nettoyer la hotte; changer les filtres.; laver à l'eau très chaude ou dans le lave-vaisselle.
<i>CUISINIÈRE ÉLECTRIQUE</i>	Fusible ou disjoncteur non indiqué sur le panneau électrique	Indiquer pour repérer rapidement en cas d'urgence.
	Rouleau de papier essuie-tout trop près	Distance raisonnable : 1 mètre (3')
<i>CUISINIÈRE AU GAZ</i>	Emplacement des robinet(s) d'arrêt de l'appareil et de l'entrée principale du gaz inconnu de l'occupant	Vérifier l'emplacement des robinet(s) avec l'occupant pour qu'il puisse fermer rapidement l'alimentation, en cas d'urgence.
	Robinet(s) d'arrêt difficilement accessibles, non indiqués ou absents	Revoir l'installation pour permettre une meilleure accessibilité, en cas d'urgence. S'il y a lieu, indiquer l'emplacement ou faire installer un robinet.
	Fonds des chaudrons noircis	Faire vérifier l'alimentation du gaz par un professionnel. Installer un avertisseur de Co.
<i>POÊLE À FONDUE</i>	Modèle à l'alcool méthylique	Manipuler avec soin lors du remplissage et de l'utilisation. Ne pas remplir lorsqu'il est chaud. Entreposer le combustible dans un endroit sûr, hors de la portée des enfants.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

A P P A R E I L S D E C U I S S O N

	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>FRITEUSE ET POÊLE ÉLECTRIQUE</i>	Absence de friteuse ou de poêle à contrôle thermostatique	Appareils à contrôle thermostatique recommandés pour une meilleure sécurité.
<i>BARBECUE</i>	Barbecue sur un balcon, trop près d'une fenêtre ou d'une porte	Risques que des vapeurs toxiques ou qu'un incendie se propagent à l'intérieur. Garder le couvercle ouvert lorsqu'on allume le barbecue. Lorsque la cuisson est terminée, fermer d'abord la valve d'alimentation du réservoir.
	Barbecue à l'intérieur	Entreposer le réservoir à l'extérieur de la maison. (Voir aussi aide-mémoire sur l'entreposage des produits inflammables) Ne jamais utiliser un barbecue à l'intérieur.

AIDE-MÉMOIRE

I N S T A L L A T I O N S É L E C T R I Q U E S

	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
Installations extérieures MÂT	Mal fixé	Faire vérifier par un électricien.
	Couvercles manquants sur le raccord	Remettre en place ou faire vérifier par un électricien.
COMPTEUR	Raccord non étanche ou endommagé	Aviser Hydro-Québec.
Installations intérieures INTERRUPTEUR PRINCIPAL	Porte mal fermée	Fermer la porte ou faire vérifier par un électricien.
PANNEAU ÉLECTRIQUE	Chaud au toucher (dos de la main) Décoloré, humide ou rouillé	Faire vérifier par un électricien.
	Ampérage supérieur à 15 ampères pour circuits autres que chauffage central, climatiseur, cuisinière, chauffe-eau, sècheuse et radiateurs	Risque de surchauffe. Installer fusibles ou disjoncteurs à ampérage adéquat. Faire vérifier par un électricien.
FILAGE PERMANENT	Circuits non indiqués	Indiquer les circuits.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

I N S T A L L A T I O N S É L E C T R I Q U E S

	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>ÉCLAIRAGE FIXE</i>	Autres appareils branchés sur le circuit d'éclairage	Appareil ne doit pas dépasser la capacité du circuit. Si oui, brancher sur une prise.
<i>PRISES DE COURANT</i>	Plus de 2 appareils branchés sur une prise	Vérifier si la prise n'est pas surchargée. Calculer le nombre de watts indiqués sur les appareils. Le total ne doit pas dépasser le produit du voltage de la prise (120 V) par l'ampérage de la fusible (15 A) : 1 800 watts.
	Prises non recouvertes d'un protecteur Présence de jeunes enfants	Installer protecteurs spécialement conçus.
<i>RALLONGES ÉLECTRIQUES</i>	Fiche, prise ou cordon endommagé	Remplacer ou réparer.
	Rallonge sous un tapis, accroché à un clou ou coincé sous un meuble	À déconseiller. Risque d'usure prématurée et de surchauffe de la rallonge.
	Rallonge utilisée pour une situation permanente (plus d'une semaine), à l'intérieur comme à l'extérieur	Remplacer par une installation permanente ou ranger après chaque utilisation.
	Calibre inapproprié à l'utilisation, à l'intérieur comme à l'extérieur	Utiliser le bon calibre. Calibre généralement indiqué sur l'étiquette de la rallonge. Lampes, horloges, radios : AWG 18. Petits électroménagers : AWG 16.

suite →

AIDE-MÉMOIRE

I N S T A L L A T I O N S É L E C T R I Q U E S

	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>RADIATEURS- PLINTHES</i>	Tentures, rideaux ou stores trop près des radiateurs	Distance minimum : 10 cm (4") au-dessus du radiateur. Distance minimum : 5 cm (2") devant le radiateur. Distance minimum : 4 cm (1 1/2") au-dessus du plancher.
<i>PETITS ÉLECTROMÉNAGERS</i>	Cordon d'alimentation endommagé	Réparer le cordon. Ne jamais tirer sur le cordon pour débrancher. Ne jamais transporter par le cordon.
<i>COUVERTURES ÉLECTRIQUES</i>	Couverture mal utilisée, pliée, recouverte d'autres couvertures ou coincée Couverture usée	Ne pas utiliser avec d'autres couvertures, ne pas plier, ni coincer. Remplacer la couverture.

AIDE-MÉMOIRE

ENTREPOSAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES

	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>ESSENCE ET MAZOUT</i>	Bidon(s) d'essence au sous-sol (ou ailleurs dans la maison)	Quantité d'essence permise : 5 litres. Entreposer dans un contenant adéquat, spécialement conçu. Bien étiqueter.
	Bidon(s) de mazout autre que l'huile à chauffage au sous-sol (ou ailleurs dans la maison)	Quantité de mazout permise dans un sous-sol : 10 litres. Entreposer dans un contenant adéquat, spécialement conçu. Bien étiqueter.
	Entreposage d'essence ou de mazout autre que l'huile à chauffage dans un garage ou autre bâtiment attenant	Quantité permise : 50 litres de liquide inflammable, dont au maximum 30 litres d'essence. Entreposer dans un contenant adéquat, spécialement conçu. Bien étiqueter.
<i>AUTRES PRODUITS</i>	Grande quantité de peinture, vernis, diluants et autres produits, entreposée au sous-sol (ou ailleurs dans la maison)	Diminuer la quantité de produits. Entreposer à l'extérieur dans une remise ou un garage tous les produits qui ne gèlent pas. Conserver les produits dans un cabinet (armoire) spécialement conçu.
	Huile à lampe, naphte, bouteille de propane pour chalumeau, bougies, à la portée des enfants	Garder hors de leur portée.

AIDE-MÉMOIRE

ENTREPOSAGE DES PRODUITS INFLAMMABLES

	OBSERVATIONS POSSIBLES	CONSEILS
<i>PROPANE</i>	Bouteille de propane dans la maison ou un garage attenant	Entreposer à l'extérieur de la maison ou dans un bâtiment non chauffé, bien ventilé en tout temps, loin des produits d'entretien de piscine.
	Réservoir de propane instable	Fixer le réservoir sur une base solide.
	Barbecue attaché à sa bouteille dans la maison ou un garage attenant	Retirer la bouteille si on veut entreposer le BBQ dans la maison ou un garage attenant.
<i>REBUTS OU OBJETS INUTILISÉS</i>	Accumulation importante de rebuts ou d'objets inutilisés au sous-sol, dans le grenier, le garage, une garde-robe ou près de la fournaise	Rebuts et objets accumulés peuvent provoquer un début d'incendie ou accroître la propagation d'un incendie. Réduire la quantité. Détruire ou s'en départir.
	Accumulation de rebuts à l'extérieur de la maison («monstres» ménagers, débris végétaux, etc.)	Éliminer car ils peuvent agir de pont permettant à l'incendie d'atteindre la maison.

EXEMPLES DE RAPPORT DE VISITE

Vous trouverez dans cette section deux exemples de rapport de visite de prévention qui pourrait être utilisé par les services d'incendie. Ces derniers sont les mieux placés pour déterminer le type de rapport qui convient le mieux à leurs besoins.

Le premier rapport est un exemple de rapport maison qu'un service d'incendie pourrait produire. Le second, produit par le ministère des Affaires municipales, est vendu au coût de 21,95 \$ pour 100 formulaires. On peut l'obtenir aux Publications du Québec.

VISITE DE PRÉVENTION DANS LES RÉSIDENCES	
Service de prévention des incendies Municipalité de : _____ Tél. : _____	
1. Identification	
☐ Propriétaire ☐ Locataire ☐ Refus Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ Code postal : _____ Tél. : _____	
2. Chauffage principal	
☐ Électricité ☐ Mazout ☐ Gaz propane ☐ Autre : _____ ☐ Gaz naturel : Emplacement du robinet d'arrêt de l'entrée principale _____	
3. Chauffage d'appoint	
☐ Foyer ☐ Poêle à bois ☐ Chauffe-eau portative ☐ Autre : _____ Dernier ramonage de la cheminée : _____ / _____ / _____ Jour Mois Année ☐ Dégagement des installations de tout matériel combustible. ☐ Nous avons suggéré une inspection plus approfondie par un spécialiste.	
4. Avertisseurs de fumée	
☐ Oui ☐ Non Le signal sonore fonctionne : Emplacements appropriés : ☐ Oui ☐ Oui ☐ Non ☐ Non ☐ Pile manquante	
5. Avertisseurs de monoxyde de carbone (CO)	
☐ Oui ☐ Non Le signal sonore fonctionne : Emplacements appropriés : ☐ Oui ☐ Oui ☐ Non ☐ Non ☐ Pile manquante	

suite →

Example 1 (verso)

6. Extincteur portatif

☐ Aucun ☐ Bien situé(s) Capacité : ☐ moins de 5 lbs ☐ 5 lbs et plus

[illegible]

Connaissances sur l'utilisation de l'extincteur : ☐ Oui ☐ Non

7. Plan d'évacuation

☐ Aucun ☐ Tous les membres de la famille connaissent le point de rassemblement à l'extérieur.

8. Autres vérifications

Accumulation de rebuts ou de produits combustibles : ☐ Oui ☐ Non

Liquides inflammables mal entreposés : ☐ Oui ☐ Non

Circuits électriques surchargés : ☐ Oui ☐ Non

Dans cette résidence, on utilise une friteuse thermostatique : ☐ Oui ☐ Non

Dans cette résidence, il y a des fumeurs : ☐ Oui ☐ Non

9. Correctifs à apporter :

10. Notes et informations utiles pour le service d'incendie :

Signature : _____ Date : _____

Exemple 2 (recto)



Gouvernement du Québec
Ministère des
Affaires municipales

RAPPORT DE VISITE DE PRÉVENTION DE L'INCENDIE DANS LES RÉSIDENCES

A-160861

Municipalité

1 IDENTIFICATION

1 ☐ Propriétaire	2 ☐ Locataire	3 ☐ Maison unifamiliale	4 ☐ Immeuble à appartements	5 ☐ Duplex, triplex	6 ☐ Maison de chambres
Nom (7 à 21)		Prénom (22 à 36)		Téléphone (37 à 46)	
Adresse (47 à 91)				Ind. rég.	

2 CONSTATATION

Avec votre consentement, nous avons effectué chez vous une visite de prévention des incendies. Pour vous aider, nous avons identifié des situations qui vous auront avantage à améliorer (Voir section M). Votre coopération est nécessaire pour éviter les risques d'incendies. Si vous désirez des informations supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec votre service d'incendie.

	Sous-sol	1er étage ou logement	2e étage	Grenier	Garage remise	Cour extérieure
A 1 ☐ Accumulation de rebuts (nettoyage à faire) 2 ☐ Matières combustibles	3	4	5	6	7	8
B 9 ☐ Quantité excessive de liquides inflammables (gasoline, naphthé, etc.) 10 ☐ Gaz liquéfiés (propane, etc.)	11	12	13	14	15	16
C 17 ☐ Matières combustibles trop près d'un appareil de chauffage	18	19	20	21	22	23
D 24 ☐ Cordons prolongateurs défectueux 25 ☐ Calibre trop petit 26 ☐ Sous le tapis 27 ☐ Mauvaise installation	28	29	30	31	32	33
E 34 ☐ Appareils électriques défectueux (marques de surchauffe) 35 ☐ Cordons usés ou brisés 36 ☐ Prises lâches	37	38	39	40	41	42
F 43 ☐ Circuits électriques surchargés (plus de 15 ampères; appareils de chauffage d'appoint) 44 ☐ Climatiseurs	45	46	47	48	49	50
G Extincteurs portatifs classe: 51 ☐ A 52 ☐ B, C Type: 53 ☐ Eau 54 ☐ Poudre 55 ☐ CO ₂ 56 ☐ Halon Pression bonne: 57 ☐ Oui 58 ☐ Non Emplacement approprié: 59 ☐ Oui 60 ☐ Non Nombre: 61 ☐ Sait-on s'en servir? 62 ☐ Oui 63 ☐ Non	64	65	66	67	68	69
H Avertisseurs de fumée: Fonctionnent 70 ☐ Oui 71 ☐ Non Emplacement approprié: 72 ☐ Oui 73 ☐ Non 74 ☐ Manque 75 ☐ À pile 76 ☐ Sur circuit électrique	77	78	79	80	81	82

3 INSPECTION GÉNÉRALE

Panneau de distribution électrique

Ferme	Dégagement de chaleur	Trace de humidité	Trace de carbonisation	Fusibles
1 ☐ Oui 2 ☐ Non	3 ☐ Oui 4 ☐ Non	5 ☐ Oui 6 ☐ Non	7 ☐ Oui 8 ☐ Non	9 ☐ Oui 10 ☐ Non
Fusibles bon calibre	Fusibles	Disjoncteurs	Disjoncteur bloqué	
11 ☐ Oui 12 ☐ Non	13 ☐ Type P 14 ☐ Type D	15 ☐ Oui 16 ☐ Non	17 ☐ Oui 18 ☐ Non	

Chauffage principal

19 ☐ Air pulsé	20 ☐ Eau chaude	21 ☐ Par pièce
22 ☐ Bi-énergie	23 ☐ Oui	24 ☐ Non
Source d'énergie		
28 ☐ Bois	29 ☐ Électricité	30 ☐ Gaz naturel
31 ☐ Gaz propane	32 ☐ Bois	33 ☐ Électricité
34 ☐ Gaz propane	35 ☐ Huile	36 ☐ Autre
Bon état		
39 ☐ Oui	40 ☐ Non	41 ☐ Dégagements suffisants
42 ☐ Non	43 ☐ Autre danger	
Dernier entretien		
A M J	49 ☐ Un an et moins	50 ☐ Plus d'un an
51 ☐ À refaire		

Chauffage d'appoint

22 ☐ Foyer	23 ☐ Poêle	24 ☐ Chauffe-eau portative
25 ☐ Autre		
Source d'énergie		
32 ☐ Bois	33 ☐ Électricité	34 ☐ Gaz propane
35 ☐ Huile	36 ☐ Autre	
Bon état		
44 ☐ Oui	45 ☐ Non	46 ☐ Dégagements suffisants
47 ☐ Non	48 ☐ Autre danger	
Dernier entretien		
A M J	52 ☐ Un an et moins	53 ☐ Plus d'un an
54 ☐ À refaire		

Cheminiées (Chauffage principal)

Pare étincelles	Bon état
55 ☐ Oui 56 ☐ Non	57 ☐ Oui 58 ☐ Non
Dégagements suffisants	
59 ☐ Oui	60 ☐ Non
Dernier ramonage	
A M J	63 ☐ À refaire
64 ☐ Oui	65 ☐ Non
Conduit de cheminée séparé	
69 ☐ Oui	70 ☐ Non
Tuyau de fumée (Bon état)	
71 ☐ Oui	72 ☐ Non

Cheminiées (Chauffage d'appoint)

Pare étincelles	Bon état
59 ☐ Oui 60 ☐ Non	61 ☐ Oui 62 ☐ Non
Dégagements suffisants	
63 ☐ Oui	64 ☐ Non
Dernier ramonage	
A M J	66 ☐ À refaire
67 ☐ Oui	68 ☐ Non
Conduit de cheminée séparé	
73 ☐ Oui	74 ☐ Non
Tuyau de fumée (Bon état)	
75 ☐ Oui	76 ☐ Non

Plan d'évacuation

Mise en application des sept mesures de sécurité?	77 ☐ Oui 78 ☐ Non	Numéro de téléphone du service d'incendie affiché près du combiné?	79 ☐ Oui 80 ☐ Non
---	---	--	---

4 CONCLUSION DE L'INSPECTION

1 ☐ Félicitations, nous n'avons décelé aucun danger d'incendie	2 ☐ Nous vous recommandons de corriger le plus tôt possible les anomalies décelées et énoncées ci-après
---	--

5 ANOMALIES ET AUTRES DANGERS DÉCELÉS (Voir explications et conseils pertinents au verso)

M	
---	--

Signature	Date
	1 A M J 8
9 ☐ Inspecteur 10 ☐ Pompier 11 ☐ Autre	N° téléphone service d'incendie

MAM 0208 (85-09)

DGPI

© Gouvernement du Québec

A L'OCCUPANT E

Recommandations à l'occupant/e

Nous attirons votre attention sur les explications suivantes qui complètent certains points mentionnés au recto du formulaire.

- A-** Danger de feu allumé par des enfants, combustion spontanée. Une grande quantité de matières combustibles peut provoquer un incendie incontrôlable.
- B-** Un maximum de 4,6 litres de liquide inflammable est la quantité permise; aucun gaz liquéfié, sauf en bouteille d'un litre et moins.
- C-** Maintenez un dégagement suffisant entre les appareils de chauffage et les matières combustibles, en particulier avec les appareils fonctionnant par rayonnement (foyer ouvert ou paroi métallique).
- D-** Les cordons prolongateurs doivent être remplacés par des prises murales lorsque leur usage est permanent.
- E-** Les cordons d'alimentation de l'appareil électrique sont souvent soumis à un usage abusif et la fiche défectueuse peut endommager la prise murale. Les chauffeuses portatives et les climatiseurs nécessitent des cordons d'un calibre #14.
- G-** On ne doit pas poser de fusibles de plus de 15 ampères sur un circuit électrique ordinaire. En cas de doute, référez-vous à un maître électricien.
- H-** Vérifiez leur fonctionnement une fois par mois. Remplacez les piles épuisées. Assurez-vous qu'il y ait au moins un avertisseur par étage.
- I-** Fermé — pour protéger de la poussière, de l'humidité. Bon calibre de fusible — un fusible d'un calibre trop élevé ne protège plus son circuit. Resserrez à la main les fusibles lâches, deux fois par année. Vérifiez s'il y a un dégagement de chaleur en quelque endroit du panneau avec le revers de la main.
- J-** Faites vérifier vos appareils de chauffage à l'huile combustible chaque année. Faites ramoner votre cheminée raccordée au chauffage à combustible solide au moins une fois par année. Vérifiez régulièrement le dépôt de bistré (créosote) à l'intérieur des conduits de fumée, s'il y a présence d'une accumulation de 3 mm (1/8") sur les parois, un ramonage est requis.
- L-** Sept mesures de sécurité du plan d'évacuation:
 - faire un plan du bâtiment;
 - établir les parcours d'évacuation possibles;
 - fixer un point de rassemblement à l'extérieur;
 - déterminer les endroits où placer les avertisseurs de fumée;
 - définir les rôles et faire un exercice de simulation;
 - prévoir l'aide à fournir aux personnes qui en requièrent;
 - appeler le service d'incendie de chez un voisin.